

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1738

15 juillet 2008

SOMMAIRE

A&D Solutions S.A.	83378	Invista European RE Riesapark PropCo S.à.r.l.	83385
Agence Européenne d'Assurances (en abrégé: A.E.A.) SA	83420	Invista European RE Riesapark PropCo S.à.r.l.	83386
Amask S.à r.l.	83422	Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l.	83386
Anthos Immobilière HT S.A.	83421	Joker Luxembourg S.à r.l.	83405
Approach Holding S.A.	83378	KERATAP S.A.	83413
Betamind Holding S.à r.l.	83382	La Morraine Holding S.A.	83380
Bidibul Productions S.A.	83407	Management & Accounting Services S.à r.l.	83402
Bosna GmbH	83379	MAS Luxembourg	83402
Compagnie Cinématographique Intercontinentale SA	83420	Memola, Lang & Hein S.à.r.l.	83381
EHS S.à.r.l.	83403	MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l.	83390
Europäische Grundbesitz und Beteiligungsgesellschaft S.A.	83381	MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l. ...	83390
Europa Quartz S.à r.l.	83386	MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.	83389
Europe Aciers S.à.r.l.	83412	Nethan Investissements S.A.	83387
European Polyservice Investments Holding S.A.	83378	Omega Commodities S.A.	83389
Filips Participations S.A.	83379	Optique NOTHUM S.à r.l.	83390
Fountain S.A.	83424	Participec S.A.	83388
Hocan (Luxembourg) S.à r.l.	83391	Participec S.A.	83388
Holdalu S.A.	83422	Participec S.A.	83388
Immobilière Centre Polyvalent de l'Enfance s.à r.l.	83389	Participec S.A.	83388
Inowlocki Bros.International S.A.	83424	Plutonium S.A.	83380
Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.	83382	Procédés et Brevets Industriels S.A.	83387
Invista European RE Marseille Propco S.à r.l.	83384	Roosevelt International S.à r.l.	83382
Invista European RE Marseille Propco S.à r.l.	83383	Selrah S. à r.l.	83383
Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.	83384	SES Subsidiary 2	83422
Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.	83384	Seven World Travellers Card S.A.	83417
Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.	83384	Sinpar Holding S.A.	83387
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	83384	Suridam Holding S.A.	83383
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	83385	Unixox International S.à r.l.	83381
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	83385	Vert-Tech Sàrl	83405
		WestPlan Industrie Holding A.G.	83380
		Wind Project I S.A.	83379

Approach Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.151.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société, tenue en date du 2 juin 2008, que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée.
2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/08.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080577/4775/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

A&D Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, 16, route d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 114.394.

Par la présente, je soussigné, Gilles Vogel, démissionne avec effet immédiat mon mandat d'administrateur au sein de la société A&D Solution S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.114.394

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Gilles VOGEL.

Référence de publication: 2008082806/7343/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07286C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

European Polyservice Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 82.739.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société European Polyservice Investments Holding S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine de la Hamette, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

M^e Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2008081291/9031/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10426. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Filips Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 60.031.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Filips Participations S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine de la Hamette, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

M^e Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2008081293/9031/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10422. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Bosna GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 89, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 62.954.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Bosna GmbH, avec siège social à L-3730 Rumelange, 89, Grand-Rue, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine de la Hamette, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

M^e Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2008081294/9031/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10418. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Wind Project I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 114.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008082397/239/12.

(080094042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Plutonium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 60.038.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Plutonium S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine de la Hamette, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

M^e Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2008081295/9031/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10419. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

WestPlan Industrie Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 59.869.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008082741/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00008. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

La Morraine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 54.009.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2007

4^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la révocation des personnes suivantes au conseil d'administration:

- Madame Josée SCHWALL, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 30, Grand Rue

5^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination des personnes suivantes au conseil d'administration:

- Monsieur Rainer ERZ, demeurant à D-54487 Wintrich, 22, Rosenstrasse

Les mandats des administrateurs préqualifiés expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2008083109/745/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07595. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Univox International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083094/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Europäische Grundbesitz und Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.385.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2008

Erster und Einziger Punkt

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2008083098/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Memola, Lang & Hein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.795.

Assemblée générale extraordinaire au 14 juin 2008

Les soussignés, Monsieur Joachim HEIN, Monsieur Francis LANG et Monsieur Cornelio MEMOLA, seuls associés de la société MEMOLA, LANG et HEIN S. à r. l. ont pris à ce jour les décisions suivantes:

-1-

L'assemblée accepte les démissions en tant que gérants administratifs des, Messieurs, Cornelio MEMOLA, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert et, Joachim HEIN, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert

-2-

L'assemblée confirme que Monsieur Francis LANG, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, est le seul gérant de la société.

Luxembourg, le 14 juin 2008.

Francis LANG / Joachim HEIN / Cornelio MEMOLA
Associé Gérant / Associé / Associé

Référence de publication: 2008083577/808/22.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2008, réf. DSO-CR00338. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080094621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Betamind Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.390.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083139/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Roosevelt International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.593.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083138/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.965.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer:

* Madame Patricia Schon, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mentions aux fins de la publication du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083484/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08919. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Selrah S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 116.831.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance en date du 12 juin 2008 que le siège social est transféré avec effet immédiat du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pour SELRAH SARL

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083353/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10386. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Suridam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 47.290.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2008 que le siège social est transféré avec effet immédiat du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pour SURIDAM HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083360/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10383. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Marseille Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.739.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer:

* Madame Patricia Schon, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083487/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09136. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.740.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer:

* Madame Patricia Schon, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083490/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09148. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Marseille Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.739.

—
En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083485/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.740.

—
En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083488/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.738.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083492/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.738.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer:

* Madame Patricia Schon, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083493/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.518.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083496/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08923. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.741.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083498/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.518.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer:

* Madame Patricia Schon, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083497/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Europa Quartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/07/2008.

Pour la Société

Europa Quartz S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008083510/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00291. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Procédés et Brevets Industriels S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 6.128.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008083480/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08100. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Nethan Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 83.701.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008083481/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08090. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Sinpar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 71.396.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Massimo Longoni, employé privé, né le 6 décembre 1970 à Coma (Italie), demeurant 32A, rue Evrard Ketten, 1856 Luxembourg, administrateur et président
 Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur
 Mme Angelica Pelizzari, employée privée, née le 18 octobre 1971 à Brescia (Italie), demeurant 13, Via Luigi Canonica à 20154 Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Sinpar Holding S.A., Société anonyme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008083504/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Participec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.229.

Par la présente, Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, fait part de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2008.

Georges Gredt.

Référence de publication: 2008083489/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09348. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Participec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.229.

Par la présente, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, fait part de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2008.

Jean-Paul Frank.

Référence de publication: 2008083491/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09346. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Participec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.229.

Par la présente, Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, fait part de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2008.

Max Galowich.

Référence de publication: 2008083494/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09344. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Participec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.229.

Par la présente, LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à L1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, fait part de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2008.

Lux-Audit S.A.

Signature

Référence de publication: 2008083486/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09342. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Immobilière Centre Polyvalent de l'Enfance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 21.307.

Par la présente, nous, administrateurs de la société Immobilière Centre Polyvalent de l'Enfance S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), déclarons, conformément à l'article 11 bis §2 3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qu'un changement est intervenu en la personne de l'associé minoritaire de la Société.

L'associé minoritaire ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., anciennement dénommée Société Anonyme Luxembourgeoise d'Exploitations Minières, établie et ayant son siège social au Luxembourg, a cédé les 100 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ARCELOR INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19 avenue de la Liberté, en date du 27 juin 2002.

Il résulte de cette cession que le capital social de la Société est, au jour de la présente déclaration, réparti comme suit:

- Paul WURTH S.A.: 400 parts
- ARCELOR INVESTMENT S.A., (Anciennement ARBED Investments S.A.): 100 parts

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Germain SCHULLER / Roger THILL.

Référence de publication: 2008083499/3788/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Omega Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 137.890.

*Extrait de l'Assemblée Générale tenue de façon extraordinaire
le 30 mai 2008 à 16.00 heures à Mondorf*

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

- Monsieur Daniel Andrew BARRS, dit Danny BARRS, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2008083535/6709/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.720,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.658.

Extrait des résolutions des associés du 18 juin 2008

Il résulte des dites résolutions que:

L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. demeurant à 400, route d'Esch, L—1471 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008083516/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.640.

Extrait des résolutions des associés du 18 juin 2008

Il résulte des dites résolutions que:

L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. demeurant à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008083536/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09008. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

Extrait des résolutions des associés du 18 juin 2008

Il résulte des dites résolutions que:

L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. demeurant à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008083537/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09018. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Optique NOTHUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 29.829.

Décision de l'associé unique du 01/06/2008

L'associé unique de la société OPTIQUE NOTHUM S.à r.l. a décidé, en date du 01/06/2008, de prendre la résolution suivante:

- La démission de Monsieur Daniel Hoffmann, opticien, né le 06/04/1973 à Luxembourg, demeurant à L-4955 Bascharage, 11, rue des Roses de son poste de gérant administratif de la société est acceptée.

Par conséquent, Monsieur Luc NOTHUM, déjà gérant de la société, devient gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. (Luc Nothum, gérant de sociétés, demeurant à L-4942 Bascharage, Am Schack 2)

Pétange, le 01/06/2008.

Pour extrait conforme

Signature

L'associé unique

Référence de publication: 2008083464/503/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06380. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Hocan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 139.606.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wellcan Limited, an international business company incorporated and organized under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, The Bahamas, registered with the Registrar-General of Companies in the Commonwealth of the Bahamas under number 15,705B,

here represented by Natacha Trunkwald, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 13, 2008,

which proxy, after having been signed 'ne varietur' by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. Wellcan Limited is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Hocan (Bahamas) Ltd., an international business company incorporated and organized under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, The Bahamas, registered with the Registrar-General of Companies in the Commonwealth of the Bahamas under number 48,710B (the Company).

II. By special resolutions adopted by the sole shareholder of the Company and the directors of the Company both on May 29, 2008, copies of which shall remain annexed to the present deed, it was resolved to transfer the Company's registered office, principal establishment and central administration from the Commonwealth of the Bahamas to the City of Luxembourg with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Commonwealth of the Bahamas to give effect to these resolutions have been duly performed.

III. It results from the interim balance sheet of the Company dated June 1, 2008 and a valuation certificate of the Company dated June 13, 2008 that the net assets of the Company as of the date hereof correspond at least to the value of the share capital and share premium of the Company (copies of said interim balance sheet and valuation certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities).

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from the Commonwealth of the Bahamas to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Hocan (Luxembourg) S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to the City of Luxembourg;

3. Approval of the interim balance sheet of the Company as per June 1, 2008;

4. Acknowledgment and, to the extent applicable, approval of the valuation certificate dated as at June 13, 2008;

5. Determination of the share capital and the par value per share of the Company;

6. Amendment and complete restatement of the Company's articles of incorporation so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

7. Acknowledgment of the resignation of Ms Christiane Oakes as director of the Company, effective as of the date of this deed, and granting Ms Christiane Oakes full discharge for the performance of her duties as director of the Company;

8. (i) Appointment of (a) Mr. Kuy Ly ANG, companies manager, born in Phnom Penh (Cambodia) on February 16, 1967, residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, and (b) Mr. Dominique CROCENZO, companies manager, born in Villerupt (France) on February 28, 1976, residing at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as additional managers of the Company for an unlimited duration, effective as of the date of this deed and (ii) confirmation of the mandate of Mr. Harry Philip OAKES, companies director, born in Toronto (Canada) on August 30, 1932, with professional address at Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, The Bahamas, as manager of the Company for an unlimited duration; acknowledgment that, effective as of the date of this deed, the board of managers of the Company is composed of (i) Mr. Kuy Ly ANG, (ii) Mr. Dominique CROCENZO and (iii) Mr. Harry Philip OAKES; and

9. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Thereupon, the appearing party requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office and central administration of the Company from the Commonwealth of the Bahamas to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Commonwealth of the Bahamas to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Hocan (Luxembourg) S.à.r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, to the extent needed, decides to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Sole Shareholder approves the interim balance sheet of the Company as per June 1, 2008, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and, to the extent applicable, approves the valuation certificate issued by the duly authorized representative of the Company as per June 13, 2008, from which it appears (i) that the net assets of the Company as of that date were at least equal to the amount of shareholders' equity shown on the interim balance sheet and (ii) that the minimum capital requirement applicable in Luxembourg to a private limited liability company (société à responsabilité limitée) is complied with.

Fifth resolution

The Sole Shareholder sets the share capital of the Company at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up, by increasing the share capital of the Company by way of a conversion of a portion of the retained earnings of the Company (as shown in the interim balance sheet of the Company dated as per June 1, 2008) into share capital to effectuate that the share capital of the Company will amount to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

It results from the above mentioned capital increase that the Sole Shareholder is now the holder of one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each.

Sixth resolution

As a result of the before going resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of incorporation of the Company so as to conform them to the Law.

The restated articles of incorporation of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "HOCAN (LUXEMBOURG) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form having a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not to be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1st) of November and ends on the thirty-first (31st) of October of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Res-

olutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non-waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year upon migration shall begin on the date of this deed and shall end on October 31, 2008.

Seventh resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation, effective at the date of this deed, of Ms. Christiane OAKES as director of the Company and to grant Ms. Christiane OAKES full discharge for the performance of her duties as director of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to appoint (a) Mr. Kuy Ly ANG, companies manager, born in Phnom Penh (Cambodia) on February 16, 1967, residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, and (b) Mr. Dominique CROCENZO, companies manager, born in Villerupt (France) on February 28, 1976, residing at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as additional managers of the Company for an unlimited duration, effective as of the date of this deed and (ii) to confirm the mandate of Mr. Harry Philip OAKES, companies director, born in Toronto (Canada) on August 30, 1932, with professional address at Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, The Bahamas, as manager of the Company for an unlimited duration.

The Sole Shareholder further acknowledges that, effective as of the date of this deed, the board of managers of the Company is composed of (i) Mr. Kuy Ly ANG, (ii) Mr. Dominique CROCENZO and (iii) Mr. Harry P. OAKES.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office and central administration of the Company at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seizième jour de juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wellcan Limited, une société constituée et organisée selon les lois du Commonwealth des Bahamas, ayant son siège social à Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, Les Bahamas, immatriculée auprès du registre général des sociétés du Commonwealth des Bahamas sous le numéro 15,705B,

ici représentée par Natacha Trunkwald, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 juin 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Wellcan Limited est l'associé unique (l'Associé Unique) de Hocan (Bahamas) Ltd., une société commerciale internationale constituée et organisée selon les lois du Commonwealth des Bahamas, ayant son siège social à Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, Les Bahamas, immatriculée auprès du registre général des sociétés du Commonwealth des Bahamas sous le numéro 48,710B (la Société).

II. Que par résolutions spéciales de l'associé unique de la Société et des administrateurs de la Société, toutes deux en date du 29 mai 2008, copies desquelles resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social de la Société, son principal établissement et l'administration centrale de la Société du Commonwealth des Bahamas à Luxembourg-Ville, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire, avec complète continuation légale et statutaire. Toutes les formalités requises par le droit du Commonwealth des Bahamas afin de donner effet à cette décision ont été dûment accomplies.

III. Qu'il ressort de la situation comptable intérimaire de la Société au 1^{er} juin 2008 et d'un certificat d'évaluation de la Société du 13 juin 2008 qu'à ce jour, l'actif net de la Société correspond au moins à la valeur du capital social et de la prime d'émission de la Société, (les copies de la situation comptable intérimaire et du certificat d'évaluation, ayant été

signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire, resteront annexées au présent acte et seront déposées en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement).

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Commonwealth des Bahamas à Luxembourg-Ville avec effet immédiat sans que la Société soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Hocan (Luxembourg) S.à.r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg-Ville;

3. Approbation du bilan de la Société au 1^{er} juin 2008;

4. Reconnaissance et, le cas échéant, approbation du certificat d'évaluation daté du 1^{er} juin 2008;

5. Détermination du capital social et de la valeur nominale par part sociale de la Société;

6. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises, en conséquence de ce que la Société devient une société de droit luxembourgeois régie par les lois luxembourgeoises, assujettie à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi);

7. Reconnaissance de la démission de Mme Christiane Oakes de sa fonction d'administrateur de la Société à compter de la date du présent acte avec décharge pleine et entière donnée à Mme Oakes pour l'exécution de son mandat d'administrateur de la Société;

8. (i) Nomination de (a) M. Kuy Ly ANG, gérant de sociétés, né à Phnom Penh (Cambodge) le 16 février 1967, demeurant au 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg et (b) M. Dominique CROCENZO, gérant de sociétés, né à Villerupt (France) le 28 février 1976, demeurant 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en tant que gérants supplémentaires de la Société pour une période indéterminée à compter de la date du présent acte et (ii) confirmation du mandat de M. Harry Philip OAKES, gérant de sociétés, né à Toronto (Canada) le 30 août 1932, ayant son adresse professionnelle à Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, Les Bahamas, en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée; confirmation qu'à partir de la date du présent acte, le conseil de gestion de la Société sera composé de (i) M. Kuy Ly ANG, (ii) M. Dominique CROCENZO et (iii) M. Harry Philip OAKES; et

9. Etablissement du siège social et de l'administration centrale de la Société au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Ces faits exposés, la partie comparante prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société du Commonwealth des Bahamas à Luxembourg-Ville avec effet immédiat sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire. L'Associé Unique déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois du Commonwealth des Bahamas afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment accomplies.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Hocan (Luxembourg) S.à.r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et, au besoin, décide de convertir la Société en société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve la situation comptable intérimaire de la Société au 1^{er} juin 2008 dont une copie restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique prend acte et, le cas échéant, approuve le certificat d'évaluation du 13 juin 2008 émis par le représentant dûment autorisé de la Société duquel il ressort (i) que l'actif net de la Société à cette date était au moins égal au montant des capitaux propres indiqué sur le bilan de clôture et (ii) que le capital social minimum requis au Luxembourg pour une société à responsabilité limitée est respecté.

Cinquième résolution

L'Associé Unique fixe le capital social de la Société à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, en augmentant le capital social de la Société au moyen de la conversion d'une partie des réserves distribuables de la Société (comme indiqué dans la situation comptable intérimaire de la Société au 1^{er} juin 2008) en capital social afin de porter le montant dudit capital social à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Il résulte de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée que l'Associé Unique de la Société est maintenant le détenteur de cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société afin de les rendre conformes à la Loi.

Les statuts modifiés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "HOCAN (LUXEMBOURG) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations, toute sorte de dette et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds sans limitation, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) divisé en cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été conférés.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été conférés.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) novembre et se termine le trente et un (31) octobre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; on entend par là que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour effectuer la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions qui peuvent être acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 octobre 2008.

Septième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de Mme Christiane Oakes de sa fonction d'administrateur de la Société à compter de la date du présent acte avec décharge pleine et entière donnée à Mme Oakes pour l'exécution de son mandat d'administrateur de la Société.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide (i) de nommer (a) M. Kuy Ly ANG, gérant de sociétés, né à Phnom Penh (Cambodge) le 16 février 1967, demeurant au 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg et (b) M. Dominique CROZENZO, gérant de sociétés, né à Villerupt (France) le 28 février 1976, demeurant 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en tant que gérants supplémentaires de la Société pour une période indéterminée à compter de la date du présent acte et (ii) de confirmer le mandat de M. Harry Philip OAKES, gérant de sociétés, né à Toronto (Canada) le 30 août 1932, ayant son adresse professionnelle à Lyford Cay Shopping Centre, P.O. Box N-222, Nassau, Les Bahamas, en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.

L'Associé Unique prend acte par ailleurs qu'à compter de la date du présent acte, le conseil de gérance de la Société se compose de (i) M. Kuy Ly ANG, (ii) M. Dominique CROZENZO et (iii) M. Harry Philip OAKES.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et l'administration centrale de la Société au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

DONT ACTE

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. TRUNKWALD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008, Relation: LAC/2008/25284. — Reçu soixante-quatorze euros soixante-dix-sept cents (0,50% = 74,77 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008083853/242/625.

(080095577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

**MAS Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. MAS S.à r.l., Management & Accounting Services S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 91.999.

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Stewart KAM-CHEONG, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, demeurant à L-6137 Junglinster, 35, Val de l'Ernz.

2.- La société à responsabilité limitée M GROUPE SARL, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110691.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l., en abrégé MAS S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91999, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C numéro 426 du 18 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 298 du 15 mars 2004;

- suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1750 du 18 août 2007.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en MAS Luxembourg et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de MAS Luxembourg."

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer le siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2008. Relation GRE/2008/2609. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008083746/231/49.

(080096005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

EHS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Eco Home Systems.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.598.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Urbain THOLL, Notar im Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Philippe BRÜLS, Bau- und Möbelschreiner/Dachdecker, wohnhaft in B-4750 Elsenborn, 6, am Born,
- Herr Christian JOUSTEN, Angestellter, wohnhaft in Sankt Vith Lommersweiler 94,
- Die Gesellschaft EC Invest S.à.r.l. mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 1 Duarrefstrooss, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Christian JOUSTEN, vorgenannt.

Diese Komparenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Import und Export im Einzel und Grosshandel von Baumaterialien und Holzwerkstoffen sowie jeglichen Materials für den Bau ohne Ausnahme noch Vorbehalt.

- der Betrieb einer Bauschreinerei und Dachdeckerei sowie sämtliche Arbeiten die im weitesten Sinne mit der Bauschreinerei zusammenhängen;
- die Koordinierung von Endarbeiten betreffend den Bau von Einfamilienhäusern oder Wohnresidenzen.
- der Betrieb einer Immobilienagentur, die Promovierung von Immobilien, die Verwaltung von Immobilien sowie sämtliche Tätigkeiten die im Zusammenhang stehen mit derer einer Immobilienagentur.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "EHS S.à.r.l." Die Handelsbezeichnung lautet "Eco Home Systems".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (12.500.-) EURO, eingeteilt in HUNDERT (100) Anteile von je HUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125.-) EURO.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Philippe BRÜLS, vorgeannt, EINUNDFÜNFZIG Anteile	51
2.- Herr Christian JOUSTEN, vorgeannt, FÜNFUNDZWANZIG Anteile	25
1.- EC INVEST S.à.r.l., vorgeannt, VIERUNDZWANZIG Anteile	24
Total: HUNDERT Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (€ 12.500.-) EURO der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter zählt, kann dieser seine Anteile beliebig abtreten, ganz oder teilweise.

Wenn die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern besteht, so sind diese Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Zustimmung der Gesellschafter welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals beziehungsweise drei Viertel des Kapitals der überlebenden Gesellschafter vertreten erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Alle Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen, sofern dies durch das Gesetz erlaubt ist.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EINTAUSENDEINHUNDERT (€ 1.100,-) EURO abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Philippe BRÜLS, vorgeannt.
- Herr Christian JOUSTEN, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft ist in L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Brüls, Jousten, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2008. Relation: MER/2008/1058. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 27. Juni 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008083864/232/124.

(080095470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Vert-Tech Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 2, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 102.091.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083848/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08431. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Joker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 139.597.

STATUTEN

Im Jahre zweiteusendacht, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen

Herr Joerg Krütten, Diplomwirtschaftsingenieur, mit Berufsadresse in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschafts mit beschränkter Haftung lautet JOKER LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an einer oder mehreren in- und ausländischen Gesellschaften, die Verwertung dieser Beteiligungen durch Zeichnung, Kauf, Verkauf, Tausch, Einbringung, Abspaltung oder andere Prozeduren, der Erwerb von Patenten, Marken oder ähnlichen Rechten, sowie deren Verwertung, sei es durch Kauf, Verkauf, Tausch, Einbringung, Abspaltung oder andere Prozeduren.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darfauch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Desweiteren kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen und diese Beteiligungen verwerten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Es ist der Gesellschaft gestattet Büros, Zweigstellen und/oder Filialien sowohl im In- als auch im Ausland zu errichten.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,00) Euro eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig (EUR 125,00) Euro.

Art. 6. Die Anteilübertragung dLirch den alleinigen Gesellschafter sind frei. Im Falle von mehreren Gesellschaftern ist die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber gestattet.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an den überlebenden Ehepartner respektive den pflichtteilsberechtigten Erbe übertragen werden. In jedem Falf sind die Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben des alleinigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern eines Gesellschafters, können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Gesellschafter oder durch die Generalversammlung aller Gesellschafter, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Es ist dem oder den Geschäftsführern erlaubt Vollmachten auszustellen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Bestätigung

Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendacht.

Zeichnung der Anteile

Die Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber einbezahlt, so daß die Summe von zwölftausend fünfhundert (EUR 12.500,00) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf EUR 1.000,00 Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Joerg Krütten vorbenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehensten Befugnisse die Gesellschaft rechtskräftig durch seine Unterschrift zu verpflichten.

2.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-2546 Luxemburg, 10, rue CM. Spoo.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. KRÜTTEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2008. Relation: LAC/2008/24434. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008083868/206/100.

(080095434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Bidibul Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.621.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Christel HENON, avocat, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "BIDIBUL PRODUCTIONS S.A.", ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement:

- la réalisation en qualité de producteur d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles;

- les prestations dans la fabrication de dessins animés et multimédia; la production de dessins animés et multimédia.
- la vente, l'échange, la distribution, l'importation, l'exportation, l'édition sous toutes formes de ces productions et de leurs dérivés;
- la gestion de droits intellectuels, l'informatique: développement de Software;
- l'achat, la vente et la gestion de son propre patrimoine immobilier;
- toute activité commerciale;
- la prise de participation dans toutes sociétés;
- le conseil et la formation en direction d'entreprises ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine administratif, informatique, technique, commercial, de marketing ou de gestion;
- l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et la vente d'un portefeuille de valeurs mobilières;
- la prise de tous intérêts et participations de quelques façons qu'elles puissent se concevoir dans toutes les opérations susceptibles de favoriser les affaires sociales sous quelque forme que ce soit, acquisition, création, location soit comme preneur, soit comme bailleur de tous fonds de commerce, établissements commerciaux et succursales répondant à l'objet social, création de sociétés nouvelles, apports, souscription, achats de titres et de droits sociaux, fusion;
- la location comme preneur ou bailleur de tous locaux avec ou sans promesse de vente, l'édification de toute construction nouvelle, l'acquisition de tous immeubles pouvant servir directement ou indirectement à tous objets de nature à favoriser le commerce de la société; la cession desdits immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications

par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Christel HENON, prequalifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph NICOLAS, directeur général, né à Aumetz, (France), le 24 décembre 1953, demeurant à F-57710 Aumetz, 13, rue des Trois Moutiers, (France);
 - b) Madame Christel HENON, avocat, née à Verdun, (France), le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Madame Marie-Noëlle REGARD, employée privée, née à Brive, (France), le 9 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3.- La société anonyme "ERNST & YOUNG", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.771, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Joseph NICOLAS, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HENON, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2008, Relation GRE/2008/2648. — Reçu cent cinquante euros 0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008083862/231/237.

(080095959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Europe Aciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 79.628.

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par devant nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois EUROPE ACIERS S.à.r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social Zone industrielle ZARE, L-4384 Ehlerange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B79.628, constituée suivant acte reçu par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 556 du 21 juillet 2001, modifié suivant acte reçu par devant Maître Tom METZLER, préqualifié, en date du 25 janvier 2001, publié au dit Mémorial C, numéro 725 du 5 septembre 2001, modifié suivant acte reçu par devant Maître Tom METZLER, préqualifié, en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 461 du 3 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de Président.

L'Assemblée désigne comme Secrétaire Maître Ludivine Peyrissaguet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée des associés désigne comme Scrutateur Florence Delille, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président, la Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence, qui, signée "ne varietur" par le porteur de procurations représentant les associés, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes minutes avec les procurations.

II. Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Discussion et approbation de l'entrée d'un nouvel associé dans la Société;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) par apport de capitaux de la part de Monsieur Raymond GANS;
3. Modification de l'article 5 des Statuts pour refléter l'augmentation de capital;
4. Divers.

IV. L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant dûment constituée et convoquée, délibère et vote les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver l'entrée d'un nouvel associé dans la Société.

Les trois associés de la Société sont unanimement d'accord sur l'entrée de Monsieur Raymond GANS, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins, dans la Société comme nouvel associé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-), par apport de capitaux de la part de Monsieur Raymond GANS.

En contrepartie de cet apport, l'assemblée générale décide d'émettre huit cents (800) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), ayant les mêmes droits que les actions préexistantes.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Raymond GANS recevra huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-).

Souscription - Libération

Intervient Maître Charles Ossola, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Raymond GANS en vertu d'une procuration datée du 11 juin 2008, laquelle procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et par le notaire instrumentant.

Lequel intervenant, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, déclare vouloir apporter à la Société des capitaux pour un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) dans le cadre de la prédite augmentation du capital social de la Société.

Lequel intervenant déclare vouloir souscrire huit cents (800) parts sociales nouvellement émises par la société pour une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts préexistantes, et

procéder à la libération des prédites parts sociales par le biais de l'apport en numéraire pour un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-).

L'assemblée générale constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposée.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Troisième résolution

En conséquence aux déclarations et à la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) divisé en mille cinquante (1.050) parts de cinquante euros (EUR 50,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires».

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par la SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS, société de droit français avec siège social à F-57190 Florange, 2, rue de Metz	130 parts
2. par Monsieur Stéphane Gans, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue Drogon	60 parts
3. par Monsieur Nicolas Gans, directeur, demeurant à F-57155 Marly, 65, rue Saint Bernard	60 parts
4. par Monsieur Raymond Gans, directeur, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins	800 parts
Total: mille cinquante parts sociales	1.050

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent en se donnant mutuellement quittance.

Frais, évaluation

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la société suite à la présente assemblée générale, est estimé à mille soixante (1.060,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

En foi de quoi, le présent document a été rédigé à Luxembourg à la date donnée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue connue par les comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signe: OSSOLA, DELILLE, PEYRISSAGUET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 juin 2008. Relation: REM/2008/830. - Reçu deux cents euros 40.000€ à 0,5% = 200,- €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008083736/218/95.

(080096103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

KERATAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Ulflingen, 6, Zone Industrielle in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 139.600.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den sechszwanzigsten Juni.

Vor der unterzeichneten Martine WEINANDY, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Dame Carine MONTENS, Geschäftsfrau, geboren zu Diest (B), am 02. April 1967, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Oudler, 76A

2.- Dame Michaela WEIS, Verkäuferin, geboren zu Köln, am 17. Juli 1971, wohnhaft zu Erlenweg 11A, D-50827 Köln.

3.- Dame Josefina Karoline DE NEEF, Arbeiterin, geboren zu Diest (B), am 25. Mai 1963, wohnhaft zu L-9911 Ulflingen, Zone Industrielle in den Allern,10

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Zweck - Dauer und Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung «KERATAP S.A.» gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Uffingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung, Weiterverarbeitung und der Handel von Keramik, Porzellanartikel, Schankarmaturen mit Zubehör jeder Art.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNF UND SIEBZIG TAUSEND EURO (75.000.- EURO) und ist aufgeteilt in drei hundert (300) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (250.-€).

Die Aktien lauten auf den Namen oder der Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme derjenigen Aktien die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Das genehmigte Kapital beträgt HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (125.000.-€) eingeteilt in fünf hundert Aktien (500) Aktien mit einem Nominalwert von ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (250.-€).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend von Tage der Veröffentlichung der Gründungsurkunde im öffentlichen Amtsblatt Memorial C, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen, einer erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Generalversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Generalversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen, die das Gesetz vorsieht, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Abtretung von Aktien unter den Gesellschaftern oder Drittpersonen obliegt folgenden Bedingungen. Jener welcher beabsichtigt seine Aktien teilweise oder ganz abzutreten muss dies dem Verwaltungsrat unverzüglich schriftlich mitteilen, wobei Name, Vorname und Beruf des zedierenden Aktionäre, sowie bei Gesellschaften, Bezeichnung und Sitz, sowie Anzahl, Preis und Zahlungsform der voraussichtlich abzutretenden Aktien angegeben werden muss.

Diese Aktien werden den anderen Aktionäre angeboten, welche ein Vorkaufsrecht auf denselben besitzen welches proportionnel zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft ist.

Dieses Vorkaufsrecht besteht jedoch nicht bei Aktionäre deren Aktien aus einer Nachlassenschaft hervorgehen.

Falls jedoch einer oder mehrere Aktionäre nicht von ihrem Vorzugsrecht Gebrauch machen, wird ihr Anteil an den abzutretenden Aktien das Vorkaufsrecht der anderen Aktionäre proportionnel zu deren jeweiligen Anteilen in der Gesellschaft vergrössern, hier wird der Anteil des abtretenden und der auf ihr Vorkaufsrecht verzichtenden Gesellschafter nicht berücksichtigt.

Folgende Regelungen müssen berücksichtigt werden;

1.- Binnen 15 Tagen nach Erhalt der Mitteilung des Abtretungsvorhabens, wird der Verwaltungsrat alle Aktionäre von der Möglichkeit des zu ihren Gunsten bestehenden Vorkaufsrecht in Kenntnis setzen. Er wird sie über den Inhalt der

Abtretungsmittelung unterrichten und sie darauf hinweisen, dass sie über eine Frist von einem Monat verfügen um das Angebot anzunehmen.

2.- Binnen einem Monat nach dieser Mitteilung an die Aktionäre, werden diese dem Verwaltungsrat mitteilen, ob sie von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen, sie werden den von ihnen angebotenen Preis angeben, sowie die Anzahl der Aktien die sie zu erwerben wünschen.

3.- Wenn die Anzahl der Aktien für welche das Angebot rechtsgültig angenommen worden ist kleiner ist als die Anzahl der angebotenen Aktien wird der Verwaltungsrat die Aktionäre davon in Kenntnis setzen und er wird ihnen die Anzahl von Aktien mitteilen für welche das Angebot nicht angenommen wurde. Die Aktionäre verfügen wiederum vom Tage der Mitteilung angerechnet über einen Zeitraum von einem Monat um sich gegebenenfalls als Ankäufer dieser Aktien zu erklären.

4.- Wenn jedoch die Anzahl der Aktien für welche das Angebot angenommen wurde jedoch wieder kleiner bleibt als die Anzahl der angebotenen Aktien, wird das Vorkaufsrecht der Aktionäre hinfällig. Wenn das Angebot jedoch rechtsgültig angenommen wird, wird der Verwaltungsrat dem verkaufenden Aktionäre sowie den Käufern Mitteilung machen und die Transaktion wird perfekt durch diese zweifache Mitteilung.

5.- Im Falle des Nichtausübens des Vorkaufsrechts durch die Gesellschafter, kann der Aktionäre welcher verkaufen möchte, seine Aktien an den Ankäufer zedieren den er in seiner Mitteilung angegebenen hat und zu den darin vermerkten Bedingungen. Diese Abtretung muss binnen 3 Monaten angerechnet vom Tage an welchem die anderen Aktionäre das Angebot ausgeschlagen haben, getätigt sein.

Wenn nach dieser Frist die Abtretung an den Dritten nicht durchgeführt ist, wird das Vorkaufsrecht der Gesellschafter wieder bestehen gemäss den oben angegebenen Bedingungen.

Alle in diesem Artikel vorgesehenen Mitteilungen werden mit Einschreibebrief gemacht.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das freigewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch, per Telefax oder per e-mail abgeben. Fernschreiben, Télégramme, E-mail und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genau so rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitesgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmacht, handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die An-
gelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen
des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zu-
sammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai, um 15.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2009.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung
einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals
vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres, das erste Geschäftsjahr
endet am 31. Dezember 2008.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über
die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 20. Der Bilanzabschluss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft
dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden, diese Verp-
flichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benu-
tzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 21. Der Verwaltungsrat ist berechtigt Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes
vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenden Bedingungen und mit Zustimmung des Kom-
missars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen
Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder
mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die General-
versammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 23. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des
Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Aenderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über
die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwär-
tiger Gründung erwachsen, auf ungefähr drei tausend Euro (3.000.-€).

Kapitalzeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparentinnen die drei hundert (300) Aktien wie folgt zu zeich-
nen:

1.- Dame Carine MONTENS, vorgenannt, hundert Aktien	100
2.- Dame Michaela WEIS, vorgenannt, hundert Aktien	100
3.- Dame Josefina DE NEEF, vorgenannt, hundert Aktien	100
Total: drei hundert Aktien	300

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt
über den Betrag von FÜNF UND SIEBZIG TAUSEND EURO (75.000.- EURO), wie dies dem Notar ausdrücklich nach-
gewiesen wurde.

Verpflichtung

Damen Carine MONTENS, Michaela WEIS und Josefina DE NEEF, alle vorgenannt, handelnd sowohl als Aktionäre als auch als Mitglieder des Verwaltungsrates, erklären ausdrücklich unwiederruflich der Gesellschaft «KERATAP S.A.» keine Konkurrenz zu machen und zwar nicht in Luxemburg und auch nicht im Ausland, während einer Dauer von einem (1) Jahr anlaufend am Tag der Austretung aus der Gesellschaft Keratap S.A. und sie verpflichten sich keine Geschäfte anzunehmen mit Kunden, Lieferanten der Gesellschaft «KERATAP S.A.» während derselben Zeitspanne. Diese Verpflichtungen gelten für die Vorgenannten sowie für ihre Erben und Rechtsnachfolger. Im Falle einer Zuwiderhandlung muss die Schuldige der KERATAP S.A. eine Entschädigung bezahlen von mindestens 25.000,00€.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von sechs Jahren werden bestellt:

Dame Carine MONTENS, Dame Michaela WEIS und Dame Josefina Karoline DE NEEF, vorbenannt,

3.- Zur Delegierten des Verwaltungsrates für eine unbestimmte Dauer wird Dame Carine MONTENS, vorbenannt, ernannt.

Dieselbe kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

4. Zum Kommissar für eine Dauer von sechs Jahren wird bestellt:

Fiduciaire EUROTAX sàrl mit Sitz zu L-6550 Echternach, 21, route de Luxembourg.

4.- Die Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissar werden ernannt für eine Dauer von sechs (6) Jahren.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9911 Ulflingen, Zone Industrielle in den Allern, 6.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Montens Carine, Michaela Weis, De Neef, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 juin 2008. Relation: CLE/2008/547. — Reçu trois cent soixante-quinze euros à 0,5% = 375.-€.

Le Receveur (gezeichnet): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clerf, den 30. Juni 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008083865/238/210.

(080095506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Seven World Travellers Card S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.046.

In the year two thousand eight, on the seventeenth of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SEVEN WORLD TRAVELLERS CARD S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 26, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1300 of July 5, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 21, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1804 of August 25, 2007.

The meeting was opened by Mr. Franck Vienot, with professional address in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Marta Cotas, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Thierry Vienot, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- To exchange the 1,000 (one thousand) existing shares of a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each to 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one thousand euro) each.

- Increase of the subscribed capital in the amount of 727,000.- EUR (seven hundred and twenty-seven thousand euro) to raise it from 31,000.- EUR (thirty-one thousand euro) to 758,000.- EUR (seven hundred and fifty-eight thousand euro) by issue of 7,270 (seven thousand two hundred and seventy) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and advantages as the presently issued shares.

- Subscription and payment by Mr. Joseph Smajda by the conversion into capital of the loan advance.
- Subsequent modification of article 5 of the Articles of the Association.
- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to exchange the 1,000 (one thousand) existing shares of a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each to 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one thousand euro) each.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital in the amount of 727,000.- EUR (seven hundred and twenty-seven thousand euro) to raise it from 31,000.- EUR (thirty-one thousand euro) to 758,000.- EUR (seven hundred and fifty-eight thousand euro) by issue of 7,270 (seven thousand two hundred and seventy) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - liberation

Thereupon appeared the sole shareholder, Mr. Joseph Smajda, residing in F-75017 Paris, 9, rue Théodule Ribot, Here represented by Franck Vienot, prenamed,

By virtue of a proxy given under private seal,

who declared to subscribe to 7,270 (seven thousand two hundred and seventy) new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable loan advance, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of EUR 727,000.- (seven hundred and twenty-seven thousand euro).

The existence of the said claims is proofed in a report established by AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, having its registered office in Luxembourg, on June 13, 2008, concluding as follows:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit 7.270 nouvelles actions représentant un apport de EUR 727.000, ainsi qu'à la prime d'émission y afférente."

This report and the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

"The subscribed capital of the corporation is fixed at 758,000.- EUR (SEVEN HUNDRED AND FIFTY-EIGHT THOUSAND EURO) represented by 7,580 (SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND EIGHTY) shares with a par value of 100.- EUR (ONE HUNDRED EURO) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 6,200.- (six thousand two hundred euro).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEVEN WORLD TRAVELERS CARD S.A.", ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1300 du 5 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1804 du 25 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Vienot, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Thierry Vienot, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Echanger les 1.000 (mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 727.000,- (sept cent vingt-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 758.000,- EUR (sept cent cinquante-huit mille euros) par l'émission de sept mille deux cent soixante-dix (7.270) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

- Souscription et libération par incorporation de créances par Monsieur Joseph Smajda.

- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'échanger les 1.000 (mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 727.000,- (sept cent vingt-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 758.000,- EUR (sept cent cinquante-huit mille euros) par l'émission de sept mille deux cent soixante-dix (7.270) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, Monsieur Joseph Smajda, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Théodule Ribot,

ici représenté par Monsieur Franck Vienot, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire les 7.270 (sept mille deux cent soixante-dix) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la société, d'un montant total de EUR 727.000,- (sept cent vingt-sept mille euros).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par AACO S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 13 juin 2008, qui conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit 7.270 nouvelles actions représentant un apport de EUR 727.000, ainsi qu'à la prime d'émission y afférente."

Ledit rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à 758.000,- EUR (SEPT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS) divisé en 7.580 (SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune."

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 6.200,- (six mille deux cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. VIENOT, M. COTAS, T. VIENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25293. — Reçu trois mille six cent trente-cinq euros (0,50% = 3.635,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008083759/242/158.

(080095786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

**Agence Européenne d'Assurances (en abrégé: A.E.A.) SA, Société Anonyme,
(anc. Compagnie Cinématographique Intercontinentale SA).**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 15, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 31.227.

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE SA avec siège social à L-1880 Luxembourg, 69, rue Pierre Krier, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 31 227, constituée suivant acte André SCHWACHTGEN de Luxembourg du 4 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 370 du 13 décembre 1989, modifiée suivant acte Christine DOERNER de Bettembourg du 25 mai 1993, publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 399 du 2 septembre 1993, modifiée suivant acte Paul DECKER de Luxembourg-Eich du 17 mars 1995, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 325 du 17 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France) qui désigne comme secrétaire Martine PRIM, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Christian DAUBENFELD, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale.
2. Transfert du siège social.

3. Modification de objet social.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie la dénomination de la Société en "Agence Européenne d'Assurances (en abrégé: A.E.A.) SA".

Deuxième résolution

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les premier et second alinéas de l'article 1^{er} des statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Agence Européenne d'Assurances (en abrégé: A.E.A.) SA".

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

..."

Quatrième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-4140 Esch-sur-Alzette, 15, rue Victor Hugo.

Cinquième résolution

Elle modifie l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances ainsi que le commerce de produits numismatiques et philatéliques.

Elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Prim, Daubenfeld et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 17 juin 2008, Relation: EAC/2008/8073. — Reçu douze euros 12,-.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 juin 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008083745/223/64.

(080095986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Anthos Immobilière HT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.825.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 juin 2008

Résolution

Les mandats des tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme. Gabriella Lucchini, directrice de société, née le 20 janvier 1955 à Brescia (Italie), demeurant 10 Via S. Gaetanino, 25100 Brescia (Italie), administrateur et président;

MM. Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Armand De Biase, employé privé, né le 15 juin 1975 à Metz (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008083506/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Holdalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 91.587.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008083714/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08975. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

SES Subsidiary 2, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 24 juin 2008.

Pierre Margue

Administrateur

Référence de publication: 2008083684/8083/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10771. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Amask S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.675.

L'an deux mille huit, le treize juin

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick GENTIL, chef d'Entreprise, né le 20 mai 1950 à Bois Colombes (92 - France), demeurant au 5, rue de Logelbach 75017 Paris (France),

dûment représentée par Monsieur Aurélien LATOUCHE, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne préqualifiée, Monsieur Patrick GENTIL, est l'associé unique de la société AMASK S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.675, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 465 du 22 février 2008 (ci-après la "Société") et les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.757.846,- (deux millions sept cent cinquante sept mille huit cent quarante six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune à un montant de EUR 2.770.346,- (deux millions sept cent soixante dix mille trois cent quarante six euros) représenté par 2.770.346 (deux millions sept cent soixante dix mille trois cent quarante six) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, par l'émission de 2.757.846 (deux millions sept cent cinquante sept mille huit cent quarante six) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Intervient Monsieur Aurélien LATOUCHE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de l'associé unique en vertu de la procuration dont question ci-avant.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Patrick GENTIL aux 2.757.846 (deux millions sept cent cinquante sept mille huit cent quarante six) parts sociales nouvelles et déclare libérer entièrement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de 5.051 (cinq mille cinquante et une) actions dans la société Groupe Rasec SAS, société par action simplifiée, constituée et régie selon le droit français, ayant son siège social à 11, rue de Téhéran, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431.718.113 RCS Paris, correspondant à 5,69 % du capital de cette société.

Il est en outre précisé qu'en plus des 2.757.846 (deux millions sept cent cinquante sept mille huit cent quarante six) parts sociales nouvelles émises, la société AMASK S.à r.l., versera en espèces à Monsieur Patrick Gentil une soulte d'un montant de EUR. 272.754,- (deux cent soixante douze mille sept cent cinquante quatre euros) laquelle soulte, conformément au rapport d'évaluation référencé ci-dessous, correspond à 9% de la valeur totale de l'apport.

Il résulte d'un contrat d'apport daté du 9 juin 2008, dûment signé par Monsieur Patrick GENTIL et la Société, que toutes les actions de la société Groupe Rasec SAS mentionnées dans le paragraphe précédent ont été transférées à la Société.

Conformément au rapport d'évaluation émis par l'associé unique le 9 juin 2008 ainsi qu'un rapport d'évaluation établi par Monsieur Christian COURCIER, expert comptable, commissaire aux comptes à Meudon, 92190 France, 17 rue d'Alembert, la valeur totale des 5.051 (cinq mille cinquante et une) actions de Groupe Rasec acquises par la Société en vertu du contrat d'apport, s'élève à EUR 3.030.600,- (trois millions trente mille six cents euros).

Après quoi, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription - libération et d'attribuer au précité Monsieur Patrick GENTIL:

- 2.757.846 (deux millions sept cent cinquante sept mille huit cent quarante six) parts sociales nouvelles de EUR 1,- (un euro) chacune.
- ladite soulte en espèces d'un montant de EUR. 272.754,- (deux cent soixante douze mille sept cent cinquante quatre euros).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5 des Statuts de la Société est remplacé par le texte qui suit:

"Le capital social souscrit est fixé à deux millions sept cent soixante dix mille trois cent quarante six euros (EUR 2.770.346,-) représenté par deux millions sept cent soixante dix mille trois cent quarante six (2.770.346) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Les statuts de la société se composeront désormais de la seule version française.

Quatrième résolution

L'associé décide par ailleurs que le gérant de la Société et/ou tout avocat de l'Etude WILDGEN établie au Luxembourg sont dûment autorisés à effectuer tous les actes nécessaires en rapports avec les précédentes résolutions, y compris la modification des registres de parts sociales de la Société.

Déclarations, frais et évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la partie comparante estime l'apport en nature dont question à EUR 3.030.600,- (trois millions trente mille six cents euros).

Conformément à la loi, le dit apport sera soumis à un droit d'apport représentant 0,5% du montant de l'augmentation de capital.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 18.000 (dix huit mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. GENTIL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008, LAC/2008/24655. — Reçu quinze mille cent cinquante-trois euros (15.153.- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008082513/220/88.

(080094422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Fountain S.A., Société Anonyme Soparfi (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.423.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fountain S.A. (en liquidation)

FIN CONTROLE S.A.

Liquidator

Signatures

Référence de publication: 2008082461/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10062. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Inowlocki Bros.International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.074.

- Monsieur Abraham INOWLOCKI, Administrateur, est décédé en date du 3 juin 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour INOWLOCKI BROS. INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008083369/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10054. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.